

CIRCULAIRE 149-22
Le 28 novembre 2022

MODIFICATION DE LA LISTE DE FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
(EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente que les modifications de la Liste de frais décrites ci-après entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve des dépôts réglementaires exigés. Les nouvelles listes de frais, au propre et affichant les modifications, sont jointes à titre informatif. Le format de la Liste de frais a été mis à jour et est également joint à titre informatif.

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

Sous-section 1. Cotisations réglementation du marché :

1.3 Le titre de cette section est passé de « Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger) » à « Frais plafonnés pour participants agréés (canadiens et étrangers) applicables aux transactions d'applications et aux opérations préarrangées excédant la taille de 250 ». De plus, un nouveau tableau des frais plafonnés a remplacé l'ancien.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

Sous-section 1. Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait : cette section a été ajoutée pour fournir des renseignements relatifs aux frais mensuels par participant agréé pour les forfaits qui ont été ajoutés dans le cadre d'une initiative de la Bourse de grouper les services de connectivité en six forfaits.

Sous-section 2. Frais liés à l'ancien système de facturation (pour les clients qui n'ont pas choisi un forfait de services) : cette section a été ajoutée pour fournir des renseignements relatifs aux frais exigés aux participants qui n'auront pas adhéré aux forfaits de services à compter de janvier 2023.

Sous-section 3. Outils « back-office » (frais mensuels pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Outils "back-office" (frais mensuels) » à « Outils "back-office" (frais mensuels pour l'ancien système de facturation) ».

Sous-section 4. Frais d'accès à SAM (pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Frais d'accès à SAM » à « Accès à SAM (frais liés aux anciens services) ».

Sous-section 5. Télécommunications (pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Télécommunication » à « Télécommunications (frais pour l'ancien système de facturation) ».

Sous-section 6. Service « Drop Copy » (frais pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Service de "Drop Copy" » à « Service "Drop Copy" (frais pour l'ancien système de facturation) ».

Sous-section 7. Rapports d'activité des participants (frais pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Rapports d'activités des participants (frais mensuels) » à « Rapports d'activités des participants (frais pour l'ancien système de facturation) ».

Sous-section 8. Applications offertes via TMX Connect (frais mensuels pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Applications offertes via TMX Connect (frais mensuels) » à « Applications offertes via TMX Connect (frais mensuels pour l'ancien système de facturation) ».

Sous-section 9. Autre* (pour l'ancien système de facturation) : le titre de cette section est passé de « Autre* » à « Autre* (pour l'ancien système de facturation) ».

C. FRAIS DE TRANSACTION

Sous-section 1. Options :

1.4.1 Les frais pour le client et participant agréé (canadien et étranger) pour les options sur fonds négocié en bourse (FNB) sont passés de 0,25 \$ à 0,35 \$.

Sous-section 2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1.6 Ajout du contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA).

2.1.10 Ajout du contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA).

Sous-section 4. Frais par transaction et par côté applicables aux participants du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre :

Le Programme de rabais de volume a été remplacé par le Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre par suite de l'initiative de la Bourse de simplifier le Programme de rabais de volume en éliminant le rabais variable pour le remplacer par des frais fixes mensuels et en supprimant ledit rabais pour le remplacer par des frais fixes uniques. Compte tenu de l'élimination du rabais, le programme est renommé Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre pour en éliminer le mot rabais. Les critères d'admissibilité du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre ont été ajoutés à la note en bas de page 2 de l'annexe de la Liste de frais.

Les critères d'admissibilité au statut de fournisseur de liquidité ont été ajoutés à la note en bas de page 3 de l'annexe de la liste de frais.

Sous-section 5. Frais et plafonds de frais pour les participants agréés et pour les clients, applicables aux opérations préarrangées (applications) excédant le seuil de taille de 250 : le tableau du Programme de

rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers) a été éliminé et remplacé par un tableau de frais et plafonds de frais pour les participants agréés et pour les clients, applicables aux opérations préarrangées (applications) excédant le seuil de taille de 250.

Sous-section 6. Service d'établissement du prix moyen (par contrat) : le tableau du Programme de plafonds de frais pour les clients a été éliminé et remplacé par le tableau de Service d'établissement du prix moyen (par contrat).

C. DONNÉES DE MARCHÉ

Cette section a été supprimée. Les frais relatifs aux données de marché sont disponibles sur le site de Datalinx.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Corey Garriott, chef, Recherche de produits, à l'adresse corey.garriott@tmx.com.

Colm Boyle
Gestionnaire, Services opérationnels et techniques

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1 Cotisations réglementation du marché

1.1	Cotisation annuelle fixe		
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)		5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)		
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM et contrats à terme sur actions		0,03 \$
1.2.2	Participant agréé (canadien et étranger) - SXM		0,01 \$
1.2.3	Participant agréé (canadien et étranger) - Contrats à terme sur actions *		0,01 \$

* Pour supporter le développement de ce nouveau produit, la cotisation variable de 0,01\$ sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

1.3 Frais plafonnés pour participants agréés (canadiens et étrangers) applicables aux transactions d'applications et aux opérations préarrangées excédant la taille de 250

	Frais de transactions	Plafond des frais
Options sur actions	0,03 \$	150 \$ / patte
Options sur FNB	0,03 \$	150 \$ / patte
SXO	0,03 \$	Pas de plafond
Autres options sur indices	0,03 \$	300 \$ / patte
Options sur devises	0,03 \$	300 \$ / patte

1.3 Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger)

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat	Tous les contrats	Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions**	Tous les contrats		
Options / FNB**	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 150 \$ / patte
Options sur indice S&P/FSX 60 (SXO mini)**	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 30 \$ / patte
Options / indices (excluant SXO standard et SXO mini)**	Tous les contrats		
Options / devises**	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 300 \$ / patte

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

2 Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ou de la fin de la		
2.1.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 1 000 \$)		100 \$
2.1.2	Première récidive et toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 2 500 \$)		250 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits		
2.2.1	Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)		100 \$
2.2.2	Autres changements corporatifs prévus à la Partie 3 des Règles de la Bourse (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)		250 \$
2.3	Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 6.500 des Règl		
2.3.1	Première occurrence		250 \$
2.3.2	Première récidive au cours d'une même année civile		500 \$
2.3.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile		1 500 \$
2.4	Déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés non soumis dans le délai prescrit (article 6.208 (d) des Règles de la		
2.4.1	Première occurrence		100 \$
2.4.2	Première récidive au cours d'une même année civile		250 \$
2.4.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile		500 \$
2.5	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 2 jours ouvrables après l'échéance (Partie 6 des Règles de la Bourse)		
2.5.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)		100 \$
2.5.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)		250 \$
2.5.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)		500 \$
2.6	Renseignement ou document exigé soumis après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)		250 \$

3 Personne approuvée

3,1	Nouvelle demande		125 \$
3,2	Frais annuels par personne approuvée		125 \$
3,3	Frais de formation par personne approuvée		250 \$

4 Amendements corporatifs

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

5 Frais de surveillance ou de suivi

variable

La Bourse peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger) tout frais lorsqu'à son avis, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

1 Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait

	Forfait ISV	Forfait de base*	Forfait standard	Forfait pour mainteneurs de marché d'options	Forfait de luxe	Saisie d'ordre additionnel
	600 \$	1 200 \$	4 000 \$	2 000 \$	7 800 \$	1 500 \$
TMS + APS ou TM FIX API	-	4	20	5	20	-
Séances OR ou FIX	-	6	40	10	50	10
SAIL PTV API	-	2	5	-	5	-
Séances SAIL BQ	-	-	-	10	10	-
Séances SAIL PQ	-	-	-	10	10	-
PTV – TMX Connect Web	-	-	20	-	20	-
Service Drop Copy pour SAIL et FIX et ATR	-	2	20	2	20	-
Rapports d'activité des participants	1	-	1	-	2	-
LOPR/LOPR API	-	4	6	4	12	-
Tableau – TMX Connect	-	-	2	5	5	-

* La certification de protocole est comprise dans tous les forfaits, sauf le forfait de base.

2 Frais liés à l'ancien système de facturation (pour les clients qui n'ont pas choisi un forfait de services)

2.1	Frais d'utilisation de l'ancien système de facturation, par mois	500 \$
-----	--	--------

3 Outils « back-office » (frais mensuels pour l'ancien système de facturation)

3.1	MTM (par poste)	522 \$
3.2	LOPR (Rapports de déclaration des positions en cours importantes) – interface graphique (GUI) – frais de licence	
3.1.2	Première licence	200 \$
3.2.2	Chaque licence additionnelle	100 \$

4 Frais d'accès à SAM (pour l'ancien système de facturation)

4.1	Débranchement	500 \$
4.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

5 Télécommunication (pour l'ancien système de facturation)

5.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
5.2	Débranchement	250 \$
5.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
5.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29,95 \$

6 Service de « Drop copy » (pour l'ancien système de facturation)

6.1	SAIL « Drop Copy » - Frais mensuels, par connexion	500 \$
6.2	FIX « Drop Copy » - Frais mensuels, par connexion	500 \$
6.3	ATR « Drop Copy » - Frais mensuels, par connexion	500 \$

7 Rapports d'activités des participants (frais mensuels pour l'ancien système de facturation)

Les rapports suivants, de même que les rapports de transactions journalières qui eux sont produits gratuitement, sont déposés sur un serveur FTP de la Bourse et disponibles pour consultation et téléchargement pendant 90 jours, après quoi ils seront retirés. L'accès à des rapports datant d'au-delà de 90 jours est à la discrétion de la Bourse, dans des circonstances exceptionnelles, sujet au frais prévu à 5.7.

7.1	Liste des instruments *	200 \$
7.2	Transactions anonymes	200 \$
7.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
7.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
7.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
7.6	Les cinq rapports	700 \$
7.7	Récupération d'un rapport d'activités ou d'un rapport de transactions journalières au-delà de 90 jours (par rapport demandé, par date demand)	100 \$

*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport.

8 Applications offertes via TMX Connect (frais mensuels pour l'ancien système de facturation)

8.1	Contrôle du risque en prénégociation	**
8.2	Gestion des opérations en postnégociation	**

** Ces services sont offerts sans frais pour une période limitée (jusqu'au 31 mai 2021).

9 Autre* (pour l'ancien système de facturation)

9.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	--	--------

* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté - à l'exception de la section 7 ci-après)

1 Options				
1.1 Options				
1.1.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)			0,50 \$
1.1.2	Participant au programme de rabais de volume			0,16 \$
1.1.3	Mainteneur de marché			0,16 \$
1.2 Options sur indices (excluant SXO standard)				
1.2.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)			0,25 \$
1.2.2	Participant au programme de rabais de volume			0,16 \$
1.2.3	Mainteneur de marché			0,16 \$
1.3 Options sur indices - SXO standard				
1.3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)			0,60 \$
1.3.2	Participant au programme de rabais de volume			0,30 \$
1.3.3	Mainteneur de marché			0,30 \$
1.4 ATR « Drop Copy » - Frais mensuels, par connexion				
1.4.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)			0,35 \$
1.4.2	Participant au programme de rabais de volume			0,16 \$
1.4.3	Mainteneur de marché			0,16 \$
2 Contrats à terme et options sur contrats à terme *				
2.1 Contrats à terme (« CAT ») (excepté CAT sur actions, SXM, et CAT sur indices sectoriels)				
2.1.1	Client (excepté SXF, CGZ, SDV, SCG, SEG et LGB)			0,82 \$
2.1.2	Client (SXF)			1,25 \$
2.1.3	Client (SDV, SCG et SEG)			1,05 \$
2.1.4	Client (CGZ)			0,50 \$
2.1.5	Client (LGB)			2,30 \$
2.1.6	Participant agréé (canadien et étranger) - (excepté LGB, SXF, BAX, COA et CRA)			0,33 \$
2.1.7	Participant agréé (canadien et étranger) - (LGB)			0,90 \$
2.1.8	Participant agréé (canadien et étranger) - (SXF)			0,35 \$
2.1.9	Participant agréé (canadien et étranger) - (BAX)			0,50 \$
2.1.10	Participant agréé (canadien et étranger) - (CRA et COA)			0,70 \$
2.1.11	Participant au programme de rabais de volume (excepté SXF, SDV, SCG, SEG et LGB - voir section 4)			0,21 \$
2.1.12	Participant au programme de rabais de volume (SXF - voir section 4)			0,35 \$
2.1.13	Participant au programme de rabais de volume (SDV, SCG et SEG - voir section 4)			0,31 \$
2.1.14	Participant au programme de rabais de volume (LGB - voir section 4)			0,40 \$
2.1.15	Participant au programme de négociants principaux (Sur les produits éligibles - excepté LGB)			0,33 \$
2.1.16	Participant au programme de négociants principaux (LGB)			0,90 \$
2.2 Options sur contrats à terme				
2.2.1	Client			0,50 \$
2.2.2	Participant agréé (canadien et étranger)			0,30 \$
2.2.3	Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)			0,20 \$
2.2.4	Participant au programme de négociants principaux (Sur les produits éligibles)			0,30 \$
2.3 Contrats à terme sur actions (actions, FNB, fonds de placement)				
2.3.1	Tous les clients et participants (transactions de moins de 100 contrats)			0,16 \$
2.3.2	Tous les clients et participants (transactions de 100 contrats et plus)			voir ci-après
Les frais de transaction (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00032 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$				
Où:				
Date d'échéance		= Date d'échéance du contrat à terme sur actions		
Date de la transaction		= Date d'exécution de la transaction		
Cours de la transaction		= Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié		
Multiplicateur du contrat		= Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions		
2.4 Contrats à terme - SXM				
2.4.1	Client			0,21 \$
2.4.2	Participant agréé (canadien et étranger)			0,09 \$
2.4.3	Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)			0,06 \$
2.5 Contrats à terme sur indices sectoriels				
2.5.1	Tous les clients et participants			voir ci-après
Les frais de transaction (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00016 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$				
Où:				
Date d'échéance		= Date d'échéance du contrat à terme sur indices sectoriels		
Date de la transaction		= Date d'exécution de la transaction		
Cours de la transaction		= Cours auquel le contrat à terme sur indices sectoriels s'est négocié		
Multiplicateur du contrat		= Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur indices sectoriels		
* Les transactions effectuées en utilisant la fonctionnalité d'opérations sur la base du cours de clôture (BTC) seront facturées selon les frais de transaction associés au contrat à terme correspondant (par contrat, par côté).				
3 Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)				
3.1 Contrats à terme excepté les contrats à terme sur actions				0,25 \$
3.2 Contrats à terme sur actions				0,00 \$
4 Programme de rabais de volume				
Contrat	Seuil de volume mensuel[±]	Rabais	Frais de transaction après rabais	
	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$	
	10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$	
	20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$	
	40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$	

		Cycle → 1re & 2e année	80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	BAX *	Cycle → 3e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
			Premiers 25 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
			25 001 à 100 000	0,04 \$ par côté	0,17 \$
			100 001 à 200 000	0,07 \$ par côté	0,14 \$
			200 001 à 350 000	0,09 \$ par côté	0,12 \$
			350 001 à 500 000	0,11 \$ par côté	0,10 \$
	CGB	Tous les contrats	500 001 + contrats	0,13 \$ par côté	0,08 \$
			Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
			5 001 à 10 000	0,04 \$ par côté	0,17 \$
	CGF	Tous les contrats	10 001 à 20 000	0,07 \$ par côté	0,14 \$
			20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
			40 001 + contrats	0,13 \$ par côté	0,08 \$
	CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,08 \$ par côté	0,13 \$
	LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,40 \$
	OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
	CRA	Tous les contrats	Aucun seuil	0,05 \$ par côté	0,16 \$
			Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
			1 001 à 2 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
			2 001 à 3 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
			3 001 à 4 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
	FTSE	Tous les contrats	4 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
			Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,35 \$
			20 001 à 50 000	0,03 \$ par côté	0,22 \$
			50 001 à 100 000	0,07 \$ par côté	0,28 \$
	SXF	Tous les contrats	100 001 + contrats	0,12 \$ par côté	0,23 \$
			Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,31 \$
			20 001 à 50 000	0,09 \$ par côté	0,22 \$
			50 001 à 100 000	0,12 \$ par côté	0,19 \$
	SDV, SCG et SEG	Tous les contrats	100 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,15 \$
			Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
			6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
			12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
			24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
	SXM	Tous les contrats	48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
	CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
	Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
	Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
	Options / devise (excluant SX)	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
	SXO standard	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,30 \$
	Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

* Pour être admissible au programme, un nombre minimal de contrats de tout produit de la Bourse doivent être négociés. Veuillez vous reporter aux termes et conditions du programme pour obtenir de plus amples renseignements.

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et areade enregistrés auprès de la Bourse.

4 Frais par transaction et par côté applicables aux négociateurs pour compte propre

	NCP ¹	SFL ²
CRA	0,16 \$	
COA	0,16 \$	
BAX	0,14 \$	0,07 \$
CGZ	0,19 \$	0,13 \$
CGF	0,19 \$	0,13 \$
CGB	0,19 \$	0,13 \$
LGB	0,40 \$	
OBX	0,08 \$	
Options sur actions	0,16 \$	
Options sur FNB	0,16 \$	
SXF	0,35 \$	0,27 \$
SXM	0,06 \$	
SDV	0,31 \$	
SCG	0,31 \$	
SEG	0,31 \$	

¹ Pour les modalités et conditions du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (NCP), voir la note de bas de page 2.

² Pour les modalités et conditions pour le statut de fournisseur de liquidité (SFL), voir la note de bas de page 3.

5 Frais et plafonds de frais pour les participants agréés et pour les clients, applicables aux opérations préarrangées (applications) excédant le seuil de taille de 250

	Frais pour les clients	Plafond des frais pour les clients	Frais pour les participants agréés	Plafond des frais pour les participants agréés
Options sur actions	0,43 \$	2 150 \$ / patte	0,16 \$	800 \$ / patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$ / patte	0,16 \$	800 \$ / patte
Options sur indices, sauf SXO	0,25 \$	2 500 \$ / patte	0,25 \$	2 500 \$ / patte
Options sur devises	0,50 \$	5 000 \$ / patte	0,25 \$	2 500 \$ / patte

5 Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

5.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

	Contrat	Taille de la transaction	Rabais	Transactions après rabais
Options / actions**	Tous les contrats	entre 250 et 5 000	0,34 \$	0,16 \$
		5 000 + contrats	0,34 \$	plafonné à 800 \$ / patte
Options / FNB**	Tous les contrats	entre 250 et 5 000	0,09 \$	0,16 \$
		5 000 + contrats	0,09 \$	plafonné à 800 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	plafonné à 250 \$ / patte
		entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
Options / indices XO standard et SXO	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,00 \$	plafonné à 2 500 \$ / patte
		entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
Options / devises**	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$	plafonné à 2 500 \$ / patte

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus. L'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6 Frais clients plafonnés

6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous:

	Contrat	Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions**	Tous les contrats		0,50 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB**	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO mini)	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / indices relevant SXO standard et SXO mini	Tous les contrats		0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises**	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus. L'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6 Service d'établissement du prix moyen (par contrat)

7.1	Tous les instruments disponibles, « give-up » (renonciation) (facturé au participant agréé qui recoit le « give-up »)	0,05 \$
7.2	Tous les instruments disponibles, allocations (au sein d'un même participant agréé)	0,00 \$

D: DONNÉES DE MARCHÉ

1 Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 – Professionnels (par dispositif, par mois) – (service de base)	44 \$			
	Niveau 2 – Professionnels (par dispositif, par mois) – (niveau 1 + profondeur du marché)	56 \$			
1.1.1	Participant au programme de frais plafonnés pour la gestion de patrimoine (par mois) **	1 500 \$			
1.2	Échelon – (voir notes 4, 5, 6, 7, 8) Seuil minimum Niveau 1 – Non-professionnels (par dispositif, par mois) – (service de base) – (niveau 1 + profondeur du marché)	Sans échelon	0\$	6,00\$	9,00\$
		Échelon 1	3 000 \$	4,50\$	6,75\$
		Échelon 2	13 000 \$	3,75\$	4,00\$
		Échelon 3	20 000 \$	2,50\$	3,00\$
		Échelon 4	22 500 \$	N/A	N/A
		1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2 278,50 \$	
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	945 \$			
1.5	Prime mensuelle pour le flux de données binaires du registre des ordres (OBF)**	542,85 \$			
1.6	Internet – Frais de consultation à l'utilisation (par cote) – applicable pour le seuil minimum des échelons 1 à 3	0,01 \$			
1.7	Internet – Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options) – applicable pour le seuil minimum des échelons 1 à 2	0,03 \$			
1.8	Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres)	945 \$			

* La prime de 500 \$ s'ajoute au frais mensuel du revendeur (transmission interne ou externe) pour les données de marché en temps réel

** Veuillez contacter la Bourse pour les termes et conditions

2 Données de marché en temps différé

2,1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	567 \$
2,2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	567 \$
3 Frais pour les droits de licence (voir note 3)		
3,1	Frais mensuels – Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	720 \$
3,2	Frais mensuels – Pour l'utilisation de données en temps réel relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement d'indices	900 \$
3,3	Frais mensuels – Pour l'utilisation de données en temps réel relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement de produits	1 000 \$
3,4	Frais mensuels – Pour l'utilisation de données en différé relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement de produits	700 \$
3,5	Frais mensuels – Pour l'utilisation de données en différé relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement d'indices ex	700 \$
4 Historique des produits transigés		
4.1 Options et contrats à terme MX – transactions & cotes, premier niveau, rapport journalier		
4.1.1	Abonnement mensuel	440 \$
4.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
4.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
4.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3 300 \$
4.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5 775 \$
4.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8 250 \$
4.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	1 650 \$
4.2 Options et contrats à terme MX – pleine profondeur du flux de données OBF, rapport journalier		
4.2.1	Abonnement mensuel	440 \$
4.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
4.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	400 \$
4.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3 300 \$
4.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5 775 \$
4.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8 250 \$
4.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	1 650 \$
4.3 Contrats à terme MX – transactions et cotes, 5 niveaux de profondeur, rapport journalier		
4.3.1	Achat ponctuel de l'historique d'un mois, pour tous les instruments disponibles	400 \$
4.3.2	Achat ponctuel de l'historique d'un mois, pour un instrument	200 \$
4.4 Options et contrats à terme MX – sommaire des transactions, rapport journalier		
4.4.1	Abonnement mensuel	275 \$
4.4.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
4.4.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
4.4.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1 650 \$
4.4.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2 900 \$
4.4.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4 125 \$
4.4.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	825 \$
5 Conservation de données – frais mensuels		
5,1	Données en temps réel	440 \$
5,2	Données en différé	440 \$

Notes :

- Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
- Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
- Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisées dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.
- Les clients qui choisissent un échelon se verront facturer le seuil minimal.
- Tout client qui adhère au programme de frais plafonnés relatifs aux données de marché pour non-professionnels de la Bourse doit s'engager pour deux ans dans le cadre de cette option de frais et signer une convention standard relativement au programme.
- Les frais facturés aux clients qui participent au programme seront bloqués à l'échelon qu'ils auront choisi pour la période initiale de la convention. Si l'utilisation réelle du client dépasse le seuil minimal d'utilisation établi selon les échelons respectifs de données de marché de la Bourse indiqués dans le tableau, sur une période de trois mois consécutifs, le client passera au prochain échelon supérieur (puis au prochain échelon supérieur, s'il y a lieu) pour la durée restante de la période.
- Les clients qui choisissent l'échelon 4 paieront les frais maximaux de 22 500 \$.
- Les clients non-professionnels situés en Asie pourraient être éligible à une gratuité unique de 12 mois sur l'accès aux données de marché en temps réel de niveau 1 & 2. Veuillez contacter la Bourse de Montréal pour plus d'information.

2 Critères d'admissibilité applicables aux négociateurs pour compte propre

Afin d'être admissible à titre de négociateur pour compte propre au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, les négociateurs doivent répondre aux exigences suivantes :

	avoir négocié au cours de chacun des trois mois précédents un minimum de 10 000 contrats compensés pour l'un des produits de la Bourse suivants : BAX, CGB, CGF, CGZ, CRA, SXF, SDV, SCG, SEG ou SXM;				
	avoir été admis au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre par la Bourse; et				
	respecter les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.				
	En cas de non-respect de l'une des exigences susmentionnées, le négociateur pour compte propre sera retiré du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre. Les négociateurs qui respectent les critères d'admissibilité énumérés ci-dessus pourront bénéficier des prix applicables aux négociateurs pour compte propre pour l'ensemble des produits de la Bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.				
	3 Critères d'admissibilité – statut de fournisseur de liquidité (SFL)				
	Les négociateurs pour compte propre peuvent obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard de certains produits de la Bourse. Ce statut peut être obtenu à l'égard des produits suivants si le volume de négociation du négociateur pour compte propre respecte les seuils énoncés ci-dessous au cours de chacun des trois mois précédents :				
	BAX (SFL) – 100 000 contrats BAX compensés;				
	CGB, CGF et CGZ (SFL) – un total combiné de 50 000 contrats CGF et CGZ compensés; ou				
	SXF (SFL) – 100 000 contrats SXF compensés.				
	En cas de non-atteinte du volume minimal établi pour l'un des produits de la Bourse figurant ci-dessus, le négociateur pour compte propre perdra son statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit concerné. Le négociateur doit obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit de la Bourse concerné afin de pouvoir bénéficier de la tarification applicable aux fournisseurs de liquidité pour le produit en question. L'obtention du statut de fournisseur de liquidité à l'égard d'un ou de plusieurs produits de la Bourse n'entraînera pas l'obtention de ce statut à l'égard d'un autre produit de la Bourse pour lequel les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés. Un négociateur doit être un négociateur pour compte propre en règle pour pouvoir être admissible au statut de fournisseur de liquidité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.				
	CONDITIONS GÉNÉRALES				
	1 Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.				
	2 Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les				
	3 Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.				

BOURSE DE MONTRÉAL

Liste de frais



**EN VIGUEUR À COMPTER DE
janvier 2023**

Dérivés sur titres à revenu fixe

	Client	Firme*	PTP ¹	SFL ²
CRA	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
COA	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
BAX	0,82 \$	0,50 \$	0,14 \$	0,07 \$
CGZ	0,50 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGF	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGB	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
LGB	2,30 \$	0,90 \$	0,40 \$	
Options	0,50 \$	0,30 \$	0,20 \$	

Contrats à terme sur indice

	Client	Firme	PTP ¹	SFL ²
SXF	1,25 \$	0,35 \$	0,35 \$	0,27 \$
SXM	0,21 \$	0,09 \$	0,06 \$	
SDV	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$	
SCG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$	
SEG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$	
Autres contrats à terme sur indice	0,82 \$	0,33 \$	0,21 \$	

* Les participants au Programme de négociants principaux reçoivent les droits par firme pour CGZ, CGF, CGB, LGB, et OGB.

¹ Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

² Les critères d'admissibilité du statut de fournisseur de liquidité (SFL) sont énoncés à la note de bas de page 2 de l'annexe.

Frais additionnels par échange physique pour contrats (EFP) et par échange de dérivé hors bourse pour contrats (EFR)

Frais pour contrats à terme (excluant les contrats à terme sur actions)	0,25 \$
---	---------

Contrats à terme sur actions	0,00 \$
-------------------------------------	---------

Programmes

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les programmes incitatifs de la MX, [cliquez ici](#).

Opérations EFP et EFR

Pour obtenir des renseignements concernant les opérations d'échange physique pour contrat (EFP) et d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat (EFR), [cliquez ici pour les EFP](#) et [cliquez ici pour les EFR](#).

Options sur actions, sur FNB et sur devises

Frais pour les opérations régulières

	Client	Firme	Mainteneur de marché	PTP ¹
Options sur actions	0,50 \$	0,50 \$	0,16 \$	0,16 \$
Options sur FNB	0,35 \$	0,35 \$	0,16 \$	0,16 \$
SX0	0,60 \$	0,60 \$		
Options sur indice (excluant SX0)	0,25 \$	0,25 \$		
Options sur devises	0,50 \$	0,50 \$		

Frais et frais plafonnés applicables aux opérations préarrangées (applications) excédant la taille de 250

	Client	Frais clients plafonnés	Firme	Frais plafonnés par firme
Options sur actions	0,43 \$	2 150 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur indice (excluant SX0)	0,25 \$	2 500 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte
Options sur devises	0,50 \$	5 000 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte

¹ Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

Contrats à terme sur actions (action individuelle, FNB, parts de fiducie) et contrats à terme sur indice sectoriel

Formule de calcul des frais : $\text{Multiplicateur} \times (\text{date d'échéance} - \text{date d'opération}) / 365 \times \text{prix de l'opération} \times \text{unité de négociation}$

Multiplicateur des contrats à terme sur actions	0,00032
Multiplicateur des contrats à terme sur indice sectoriel	0,00016

Date d'échéance	Date d'échéance du contrat
Date d'opération	Date d'exécution de l'opération
Prix de l'opération	Cours auquel le contrat est négocié
Unité de négociation	Nombre d'actions sous-jacentes par contrat

En ce qui concerne les opérations de grande taille, les frais de transaction (par contrat, par côté) établis à l'aide de la formule ci-dessus sont arrondis à la deuxième décimale. La différence entre la date d'échéance et la date de l'opération correspond au nombre de jours civils entre les deux, date d'échéance comprise.

Exemple de calcul des frais

Pour une opération hypothétique de contrats à terme sur actions XYZ de 10 000 contrats, en supposant que le prix est de 50 \$, que la date de l'opération est le 1^{er} juin 2024 et que la date d'échéance est le 16 juin 2024, les frais de transaction seraient calculés comme suit :

$$\begin{aligned} & (0,00032 \times (\text{Nombre de jours entre le} \\ & \text{16 juin et le 1}^{\text{er}} \text{ juin}) \div 365 \times \text{Prix de l'opération} \\ & \times \text{Unité de négociation}) \\ & (0,00032 \times 16 \text{ jours} \div 365 \times (50 \$ \text{ l'action} \\ & \times 100 \text{ actions})) = 0,07014 \end{aligned}$$

Après arrondissement à la deuxième décimale, les frais seraient de 0,07 \$.

En calculant $0,07 \$ \times 10\,000$ contrats, on obtiendrait un montant total dû de 700 \$.

Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait

	Fournisseurs de logiciels indépendants 600 \$	De base* 1 200 \$	Standard 4 000 \$	MM des options 2 000 \$	De luxe 7 800 \$	Rehausseur OR 1 500 \$
TMS + APS ou TM FIX	-	4	20	5	20	-
Séances OR ou FIX	-	6	40	10	50	10
SAIL PTV API	-	2	5	-	5	-
Séances SAIL BQ	-	-	-	10	10	-
Séances SAIL PQ	-	-	-	10	10	-
PTV – TMX Connect Web	-	-	20	-	20	-
Service Drop Copy pour SAIL et FIX et ATR	-	2	20	2	20	-
Rapports d'activité des participants (PAR)	1	-	1	-	2	-
LOPR/LOPR API	-	4	6	4	12	-
Tableau – TMX Connect	-	-	2	5	5	-

* La certification de protocole est comprise dans tous les forfaits, sauf le forfait de base.

Les participants peuvent choisir plusieurs forfaits de services et plus qu'un forfait.

Définitions des services techniques

TMS + APS ou TM FIX	<p>TMS : le système de gestion des opérations (Trade Management System), une application qui gère les attributions de postnégociation et permet la déclaration des opérations en temps réel.</p> <p>APS : le mécanisme d'établissement du prix moyen (Average Pricing Service), un service du TMS qui attribue les positions des clients selon un prix moyen obtenu lors de la négociation.</p> <p>TM FIX : sert à l'attribution d'opérations de postnégociation lorsque la saisie est effectuée au moyen du protocole FIX (Financial Instrument Exchange).</p>
Séances OR ou FIX	Canaux qui permettent de saisir des ordres à la MX.
SAIL	Le protocole SOLA Access Information Language. Il s'agit du protocole natif de gestion des ordres et de la cotation de SOLA, le moteur de négociation de la MX.
PTV SAIL	Permet la validation prénégociation (pre-trade validation ou PTV) afin de vérifier le crédit et les limites de position avant la saisie des opérations.
SAIL BQ (cotation en bloc) et PQ (annulation globale)	Connexions dont se servent les mainteneurs de marché d'options pour assurer la cotation et annuler des ordres à l'égard de plusieurs gammes d'options simultanément.
PTV – TMX Connect Web	Interface Web qui permet la validation prénégociation au moyen de TMX Connect, le système à authentification unique de la MX.
ATR	Un flux de déclaration automatisée des opérations (Automated Trade Reporting) qui communique les opérations des participants agréés en temps réel.
Service Drop Copy	Un rapport contenant l'historique des messages envoyés à un participant au marché.
Rapports d'activité des participants	Un ensemble de rapports contenant des listes d'instruments ainsi des renseignements sur les opérations, la postnégociation et les ordres.
LOPR	La déclaration des positions en cours importantes (Large Open Position Report), un rapport que doivent produire les participants agréés <u>dans certaines circonstances</u> .
Tableau – TMX Connect	Permet d'accéder à différents tableaux de bord de l'activité des participants au moyen de Tableau.
Certification de protocole	Un processus permettant de démontrer que le système d'un participant peut communiquer avec la MX de façon fiable.

Examens pour participants agréés (PA), participants agréés étrangers (PAE) et personnes approuvées

Cotisation annuelle fixe

PA et PAE	5 000 \$
Personnes approuvées	125 \$

Cotisations variables, par contrat et par côté, et frais plafonnés pour opérations préarrangées excédant la taille de 250

	Frais	Frais plafonnés
SXM	0,01 \$	
Contrats à terme sur actions*	0,01 \$	
Options sur actions	0,03 \$	150 \$/patte
Options sur FNB	0,03 \$	150 \$/patte
SX0	0,03 \$	30 \$/patte
Autres options sur indice	0,03 \$	300 \$/patte
Options sur devises	0,03 \$	300 \$/patte
Autres produits	0,03 \$	

* La cotisation variable de 0,01 \$ relative aux contrats à terme sur actions est annulée jusqu'à nouvel ordre.

Frais relatifs à la documentation

Frais d'inscription

Personne approuvée (chacune)	125 \$
Frais de formation par personne approuvée	250 \$

Changements corporatifs chez un participant agréé (PA)

Changement de contrôle ou organisationnel chez un PA	500 \$
---	--------

Frais pour dépôt tardif de documents, par document ou par jour, et frais maximums par dépôt

	Première fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Deuxième fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Manquements supplémentaires	Frais maximums par dépôt
Avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours après la date de cessation ou de la fin de la nomination	100 \$/jour	1 000,00 \$	250 \$/jour	2 500,00 \$	250 \$/jour	2 500,00 \$
Changements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	100 \$/jour	1 000,00 \$	250 \$/jour	2 500,00 \$	250 \$/jour	2 500,00 \$
Production tardive de rapport relatif à l'accumulation de positions pour les dérivés	250 \$		500 \$		1 500 \$	
Déclaration tardive d'une opération d'échange d'instruments apparentés	100 \$		250 \$		500 \$	
Déclaration tardive des opérations sur options hors bourse (plus de deux jours ouvrables)	100 \$		250 \$		500 \$	
Tout autre document soumis après la date d'échéance	250 \$/jour	2 500,00 \$	250 \$/jour	2 500,00 \$	250 \$/jour	2 500,00 \$

Frais liés à l'ancien système de facturation pour les clients qui n'ont pas choisi un forfait de services

Frais pour utilisation de l'ancien système de facturation

Frais d'utilisation de l'ancien système de facturation	500 \$
---	--------

Outils « back-office »

(frais pour l'ancien système de facturation)

MTM (par poste)	522 \$
------------------------	--------

LOPR – frais de licence pour l'interface graphique (GUI)

Première licence	200 \$
-------------------------	--------

Licence additionnelle	100 \$
------------------------------	--------

Accès à SAM

(frais pour l'ancien système de facturation)

Déconnexion	500 \$
--------------------	--------

Frais de maintenance (mensuels)	500 \$
--	--------

Télécommunications

(frais pour l'ancien système de facturation)

Frais de mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
--	----------

Déconnexion	250 \$
--------------------	--------

Frais mensuels d'hébergement – accès par les points de présence (POP)	750 \$
--	--------

Frais mensuels pour l'accès RPV (par connexion)	29,95 \$
--	----------

Service Drop Copy

(frais pour l'ancien système de facturation)

SAIL Drop Copy (par mois et par connexion)	500 \$
---	--------

FIX Drop Copy (par mois et par connexion)	500 \$
--	--------

ATR Drop Copy (par mois et par connexion)	500 \$
--	--------

Rapports d'activité des participants

(frais pour l'ancien système de facturation)

Les rapports suivants, de même que les rapports sur les opérations quotidiennes produits gratuitement, sont déposés sur un serveur FTP de la Bourse et disponibles pour consultation et téléchargement pendant 90 jours, après quoi ils sont retirés. L'accès à des rapports datant d'au-delà de 90 jours est à la discrétion de la Bourse, dans des circonstances exceptionnelles.

Liste des instruments	200 \$
------------------------------	--------

Opérations anonymes	200 \$
----------------------------	--------

Ordres ouverts de la firme	200 \$
-----------------------------------	--------

Activité relative aux ordres de la firme	200 \$
---	--------

Activité postnégociation de la firme	200 \$
---	--------

Les cinq rapports	700 \$
--------------------------	--------

Récupération d'un rapport d'activité ou d'un rapport sur les opérations quotidiennes au-delà de 90 jours (par rapport requis, par date requise, sujet au paiement des frais mensuels ci-dessus pour la période visée)	100 \$
---	--------

Produits principaux

DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME

- BAX** [Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois](#)
- CRA** [Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#)
- OBX** [Option sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 3 mois](#)

DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS

- CGZ** [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 2 ans](#)
- CGF** [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans](#)
- CGB** [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)
- LGB** [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans](#)
- OGB** [Option sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

DÉRIVÉS SUR INDICES

- SXF** [Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)
- SXO** [Option standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)
- SXM** [Contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60](#)
- SDV** [Contrat à terme sur l'indice des dividendes S&P/TSX 60](#)
- SCG** [Contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG](#)
- SEG** [Contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG](#)

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ET SUR FNB

- [Options sur actions](#) [Contrats à terme sur indices sectoriels](#)
- [Options sur FNB](#) [Options sur indices sectoriels](#)
- [Contrats à terme sur actions](#)

OPTIONS SUR DEVISES

- USX** [Option sur le dollar américain](#)

Terminologie relative aux participants

Participant agréé

Une entité juridique agréé de la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse (voir [l'article 3 des Règles](#) ou [ce formulaire](#)).

Compte de firme

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé ou une personne approuvée qui sert uniquement aux opérations exécutées pour son propre compte.

Compte client

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé qui sert uniquement aux opérations exécutées pour le compte des clients du participant.

Programme pour négociants principaux

Programme incitatif à l'intention des affiliés d'un participant agréé qui détiennent le statut de négociant principal à la Banque du Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Programme qui s'adresse aux entités juridiques qui négocient leur propre capital afin de réaliser des gains directs. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Statut de fournisseur de liquidité (SFL)

Rabais applicable à un produit donné accordé aux participants du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre qui négocient régulièrement de gros volumes d'une catégorie de produits.

Annexe

Les factures des clients canadiens sont établies en dollars canadiens et toutes les autres en dollars américains.

Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.

Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.

Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-dessus selon les services offerts.

1. Critères d'admissibilité applicables aux négociateurs pour compte propre : Afin d'être admissible à titre de négociateur pour compte propre au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, les négociateurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- a. avoir négocié au cours de chacun des trois mois précédents un minimum de 10 000 contrats compensés pour l'un des produits de la Bourse suivants : BAX, CGB, CGF, CGZ, CRA, SXF, SDV, SCG, SEG ou SXM;
- b. avoir été admis au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre par la Bourse;
- c. respecter les modalités de celui-ci.

En cas de non-respect de l'une des exigences susmentionnées, le négociateur pour compte propre sera retiré du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre. Les négociateurs qui respectent

les critères d'admissibilité énumérés ci-dessus pourront bénéficier des prix applicables aux négociateurs pour compte propre pour l'ensemble des produits de la Bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

2. Critères d'admissibilité – statut de fournisseur de liquidité :

Les négociateurs pour compte propre peuvent obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard de certains produits de la Bourse. Ce statut peut être obtenu à l'égard des produits suivants si le volume de négociation du négociateur pour compte propre respecte les seuils énoncés ci-dessous au cours de chacun des trois mois précédents :

- a. BAX – 100 000 contrats BAX compensés;
- b. CGB, CGF et CGZ – un total combiné de 50 000 contrats CGF et/ou CGZ compensés;
- c. SXF – 100 000 contrats SXF compensés.

En cas de non-atteinte du volume minimal établi pour l'un des produits de la Bourse figurant ci-dessus, le négociateur pour compte propre perdra son statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit concerné. Le négociateur doit obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit de la Bourse concerné afin de pouvoir bénéficier de la tarification applicable aux fournisseurs de liquidité pour le produit en question. L'obtention du statut de fournisseur de liquidité à l'égard d'un ou de plusieurs produits de la Bourse n'entraînera pas l'obtention de ce statut à l'égard d'un autre produit de la Bourse pour lequel les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés. Un négociateur doit être un négociateur pour compte propre en règle pour pouvoir être admissible au statut de fournisseur de liquidité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

Pour plus d'information

m-x.ca